

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE  
POLYNÉSIE FRANÇAISE  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ  
DES ILES SOUS-LE-VENT

## DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 69/22 du 29 août 2022

Approuvant l'opération « 3<sup>ème</sup> tranche de la 5<sup>ème</sup> phase de bétonnage des servitudes », son dossier technique et son plan de financement.

Convocation N° 238/22 du 23 août 2022		L'an deux mille vingt et deux, le 29 du mois d'août, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Thomas MOUTAME, Maire.																
		Membres	Présence	Absent	Donne pouvoir à													
Date d'affichage de la convocation 23 août 2022	1.	M. MOUTAME Thomas	X															
	2.	Mme. MANEA épouse TAEA Jeannette	X															
Date d'affichage de la délibération .....	3.	M. ROOPINIA Myron, Tu	X															
	4.	Mme. AHARA épouse RUA Liliane	X															
Nombres de conseillers : 27		5.	M. LACHAUX Gérald	X														
<table border="1"> <tr> <td>En exercice</td> <td>27</td> </tr> <tr> <td>Quorum</td> <td>14</td> </tr> <tr> <td>Présents</td> <td>15</td> </tr> <tr> <td>Absents</td> <td>12</td> </tr> <tr> <td>Représentés</td> <td>11</td> </tr> <tr> <td>Votant</td> <td>26</td> </tr> </table>		En exercice	27	Quorum	14	Présents	15	Absents	12	Représentés	11	Votant	26	6.	Mme. TAAE épouse TEPU Naïva		X	Donne procuration à Mme. TAEA Jeannette, 1 <sup>ère</sup> adjointe au Maire
		En exercice	27															
		Quorum	14															
		Présents	15															
		Absents	12															
Représentés	11																	
Votant	26																	
7.	M. HIRO Toni, Teturaiponi, Pierre	X																
8.	Mme. GODFREY Marie-Louise, Ilona, Carmen, Miri	X																
9.	M. SMITH James, Maui			X	Donne procuration à M. ROOPINIA Myron, 2 <sup>ème</sup> adjoint au Maire													
10.	Mme. HAOATAI épouse TUIHANI Vahinetua, Virginia			X														
Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) Mme. RUA Liliane, 3 <sup>ème</sup> adjointe au Maire		11.	M. TERIIPAIA Stergios		X	Donne procuration à M. HIRO Toni, 6 <sup>ème</sup> adjoint au Maire												
	12.	Mme. TAIRIO épouse TEIKITUTOUA Jeannime		X	Donne procuration à Mme. RUA Liliane, 3 <sup>ème</sup> adjointe au Maire													
	13.	M. SCHMIDT Carlos, Jean, Haurai		X	Donne procuration à Mme. GODFREY Marie-Louise, 5 <sup>ème</sup>													

Délibération municipale n° 69/22 du 29 août 2022

Approuvant l'opération « 3<sup>ème</sup> tranche de la 5<sup>ème</sup> phase de bétonnage des servitudes », son dossier technique et son plan de financement

				adjointe au Maire
	14. Mme. SANQUER épouse GOUPIL Juliana, Hermina, Françoise		X	Donne procuration à M. LACHAUX Gérald, 4 <sup>ème</sup> adjoint au Maire
	15. M. TEROU A PEU Maurice, Eria	X		
	16. M. TERIIHAUNUI Hiomai	X		
<u>Sens du vote :</u>  <input checked="" type="checkbox"/> Unanimité Adoption 26 Rejet 0  Majorité Nombre voix « Pour » Nombre voix « Contre » Nombre voix « Abstention »	17. Mme. TUHEIAVA épouse TAUATITI Odette		X	Donne procuration à M. TEFAAITE Etienne, conseiller municipal de Opoa
	18. M. BECQUET Patrick		X	Donne procuration à TERIIHAUNUI Hiomai, conseiller municipal de Avera
	19. M. SMITH Tilly		X	
	20. M. EBB Moïse	X		
	21. Mme. PUNAA épouse AHUTORU-NEUFFER Rosina		X	Donne procuration à M. EBB Moïse, Maire délégué de Opoa
	22. M. TEFAAITE Daniela	X		
	23. Mme. MARAHITI Ariana	X		
	24. M. RUAMUTU Iapheta		X	Donne procuration à M. TEFAAITE Daniela, 8 <sup>ème</sup> adjoint au Maire
	25. M. TEFAAITE Etienne	X		
	26. Mme. MOU KAM TSE épouse MASSE Armelle, Moeata	X		
	27. M. BUTSCHER Roland	X		

**Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

**Vu** la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

**Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;

**Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

**Vu** le devis de la commune en date du 29/08/2022 ;

Délibération municipale n° 69/22 du 29 août 2022

Approuvant l'opération « 3<sup>ème</sup> tranche de la 5<sup>ème</sup> phase de bétonnage des servitudes », son dossier technique et son plan de financement

**Vu** le dossier technique ;

**Ouï** l'exposé du Maire.

**Considérant** l'amélioration des conditions de vie de la population ainsi que les modalités d'intervention des services communaux grâce aux programmes antérieurs de bétonnage de servitudes.

**Considérant** la nécessité d'étendre ces aménagements aux autres habitations de la commune compte tenu de la croissance démographique.

Après en avoir délibéré dans sa séance du 29 août 2022,

### **ADOPTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le principe de l'opération « 3<sup>ème</sup> tranche de la 5<sup>ème</sup> phase de bétonnage des servitudes » est approuvé.

**Article 2** : Le dossier technique est approuvé.

**Article 3** : Le plan de financement de l'opération est accepté et se présente comme suit :

OPERATION	INTERVENANT	TAUX PARTICIPATION	TOTAL TTC
3 <sup>ème</sup> tranche de la 5 <sup>ème</sup> phase de bétonnage des servitudes	Pays (D.D.C.)	50%	20 289 462 F CFP
	Commune	50%	20 289 462 F CFP
	Total général	100%	40 578 924 F CFP

**Article 4** : Le maire est autorisé à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution du programme.

**Article 5** : Les dépenses sont imputables en section d'investissement à l'article 2313 du budget général 2023.

**Article 6** : Les recettes sont imputables en section d'investissement aux articles 1322 du budget général 2023.

Délibération municipale n° 69/22 du 29 août 2022

Approuvant l'opération « 3<sup>ème</sup> tranche de la 5<sup>ème</sup> phase de bétonnage des servitudes », son dossier technique et son plan de financement

**Article 7** : Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8** : Le Maire et le Trésorier des îles Sous-le-Vent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera

Fait et délibéré le 29 août 2022

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Maire de la commune de TAPUTAPUATEA



Le Maire de Taputapuatea atteste,  
sous sa responsabilité, que le présent acte  
a été transmis à la Subdivision administrative  
des îles Sous-le-Vent

le 30 AOÛT 2022  
et notifié à l'intéressé(e) ou publié

le 30 AOÛT 2022



**Le Maire**

Délibération municipale n° 69/22 du 29 août 2022

Approuvant l'opération « 3<sup>ème</sup> tranche de la 5<sup>ème</sup> phase de bétonnage des servitudes », son dossier technique et son plan de financement